AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Employeurs : quelles aides en matière d'embauche ?

Par Bercy Infos, le 24/07/2020 - **Ressources humaines**

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Il existe de nombreuses aides et mesures à l'embauche pour vous permettre d'alléger le coût de votre recrutement. Panorama des principaux dispositifs auxquels vous pouvez (peut-être) prétendre.

Aides pour l'emploi des jeunes

Dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a présenté le 23 juillet 2020 **un plan de soutien massif à l'emploi des jeunes.** Ce plan, doté d'une enveloppe de **6,5 milliards d'euros,** comprend notamment :

Une aide de 4 000 € (en terme de compensation de charges) pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021

Il s'agit d'une baisse du coût du travail sur l'ensemble des contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de moins de 25 ans, jusqu'à 2 Smic, accessible pendant 6 mois aux secteurs marchands et non marchand, sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'ASP trimestriellement pendant 1 an au plus abaissant forfaitairement le coût à hauteur de **4 000 €** sur un an.

Une prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de **5 000 €** ou **8 000 €** par contrat préparant à un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur, signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, sans condition sur le nombre d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous conditions pour celles de 250 salariés ou plus, d'absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Les textes d'application de ces mesures seront publiés prochainement. Ils préciseront l'articulation de ces nouvelles aides pour l'emploi des jeunes avec le dispositif d'aides à l'embauche déjà existant.

En savoir plus sur le plan de soutien à l'emploi des jeunes